

Question écrite du 14 mai 2007 de Mme Christiane Olivier: «SECSA: pour une liquidation avec des explications et des comptes clairs et précis».

La Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), propriété de la Ville de Genève, ayant terminé définitivement ses activités en décembre 2002, une fiduciaire a été nommée par le Conseil administratif afin de procéder à la liquidation de cette société. Depuis lors, de nombreuses questions, interpellations, motions ont été déposées par les membres du Conseil municipal concernant ce dossier.

La dernière en date, la motion M-231, déposée en 2001 et acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2007, intitulée «Cacade au Casino», demandait au Conseil administratif de faire rapport sur plusieurs points dont la liquidation de la société. Or la réponse écrite du Conseil administratif à la motion M-231, traitée lors de la séance plénière du 9 mai courant, ouvre plus d'interrogations qu'elle ne clôt définitivement le dossier. Il en a été de même pour la réponse orale donnée lors de cette même séance, et qui a été loin d'être satisfaisante.

En effet, il nous est dit, entre autres, que le solde en faveur de la Ville de Genève d'un montant de 6 113 000 francs a été enregistré dans les comptes 2003, mais qu'une partie de ce montant a été encaissée le 27 décembre 2006 et que le solde le sera en 2007.

Je prie donc le Conseil administratif de bien vouloir donner une réponse concrète et précise aux points suivants:

1. Pour quelle raison le solde bénéficiaire de la SECSA n'a-t-il été versé, pour partie, par la fiduciaire que trois ans plus tard à la Ville et «après plusieurs demandes»?
2. Pendant toute cette période, où étaient placées ces liquidités?
3. Quels sont les intérêts que cette somme a générés pendant ces trois ans, voire quatre, puisque un solde de 342 000 francs est encore dû au 31 décembre 2006, et ceux-ci ont-ils été et seront-ils reversés à la Ville?
4. Sur quel compte et sur quelle ligne la somme de 6 113 000 francs a-t-elle été enregistrée dans les comptes 2003 de la Ville, et pourquoi, si c'est le cas, l'avoir enregistrée en 2003 alors qu'une partie n'a été versée qu'à la fin de 2006 et qu'il reste un solde qui sera versé en 2007?
5. Quels sont les honoraires de la fiduciaire Gestoval pour toute l'opération de liquidation et quand ceux-ci ont-ils été versés ou seront-ils versés?
6. Concernant les certificats de destruction des machines, pour quelle raison ceux-ci sont-ils encore chez le liquidateur et non pas en main de la Ville avec l'ensemble du dossier, cette dernière étant la propriétaire de plein droit de la SECSA et donc redevable et responsable devant la Commission fédérale des maisons de jeu de la destruction de ces machines?
7. Serait-il possible d'obtenir sur un seul document le résumé complet de toute la liquidation de la SECSA? Liquidités, mobilier, restaurant, etc.?
8. Concernant le solde du Fonds culturel de Genève, généré par une partie des bénéfices de la SECSA, d'un montant de 1 086 843 francs, sur quel compte et sur quelle ligne apparaît cette somme en 2007? Où ce fonds est-il placé? L'utilisation de ce fonds est-il toujours soumis aux conditions émises en leur temps, à savoir d'un commun accord entre le conseiller administratif chargé de la culture et le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique?

La SECSA ayant été propriété de la Ville de Genève, donc de ses habitants et contribuables, il est souhaitable que la plus grande transparence puisse être faite.